

REGLEMENT INTERIEUR

DU RESTAURANT SCOLAIRE

DE LA COMMUNE DE FEROLLES

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fréquentation du restaurant scolaire par les élèves de l'école primaire.

La restauration scolaire est un service rendu aux familles. C'est un lieu d'éducation au goût grâce aux menus équilibrés et variés qui sont proposés.

Cependant les règles de vie en collectivité sont différentes des règles de vie familiale.

Pour des raisons de bien-être et de respect des autres, il faut savoir ce qui est admis et ce qui ne l'est pas.

Le règlement intérieur fixe ces règles de vie, il contient aussi des informations sur le fonctionnement au quotidien du restaurant scolaire pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.

Les parents, dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire, s'engagent à accepter ce règlement et à le faire respecter par leurs enfants.

Article 1 : ADMISSION

Les enfants scolarisés à l'école de FEROLLES sont admis au restaurant scolaire dans la mesure où la capacité d'accueil et le respect des consignes de sécurité le permettent.

Article 2 : INSCRIPTION

La restauration scolaire n'est pas un service obligatoire.

L'inscription est donc obligatoire même pour les rationnaires occasionnels. (Ex : Activités pédagogiques complémentaires, soutien...)

Article 3 : ACCUEIL EXCEPTIONNEL

Pour répondre aux problèmes particuliers (événement familial, maladie...) et dans la limite des places disponibles, un accueil exceptionnel est possible. Les parents informeront alors le service administratif de la mairie, si possible une semaine avant, au numéro suivant 02 38 59 73 01 ou par courrier électronique à l'adresse suivante mairie.ferolles@wanadoo.fr

Article 4 : ORGANISATION DE LA PAUSE MÉRIDienne

Avant et après le repas :

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par les surveillants qui assurent :

- le passage aux toilettes
- le lavage des mains
- l'accompagnement des élèves et une entrée calme dans le restaurant scolaire

Pendant le repas :

Le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir et se détendre, un moment de convivialité. Son comportement est décrit à l'article 6.

Article 5 : ROLE ET OBLIGATIONS DES AGENTS

Ils assurent la surveillance des enfants pendant les trajets, dans les écoles ou dans les cours.

Ils veillent au bon déroulement des repas.

Ils refuseront l'introduction dans la salle de restauration d'objets dangereux ou gênants.

Ils s'assurent que les enfants observent une attitude et une tenue correctes.

Ils incitent les enfants à manger ou goûter un plat nouveau.

Ils apportent une aide occasionnelle aux plus petits et aident également au service.

Ils respectent les enfants.

Article 6 : ATTITUDE DES ENFANTS

Les enfants doivent respecter pendant la pause méridienne :

- Les agents et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes
- Les locaux et le matériel
- Les règles élémentaires de la politesse
- Les règles élémentaires d'hygiène (cheveux longs attachés, vêtements adéquates ...)

Les enfants mangent :

- Suffisamment ; correctement ; proprement
- Un peu de chacun des plats proposés (éducation au goût sauf contre-indication médicale ou culturelle).
- Dans le respect des autres (camarades ou personnel de service).

Article 7 : SANCTIONS

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du restaurant scolaire feront l'objet de petites sanctions (changement de table).

Les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui par leur attitude troublent le bon fonctionnement de la période de restauration scolaire feront l'objet :

- d'un avertissement écrit aux parents
- d'une exclusion temporaire de quatre jours en cas de récidive
- d'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre 5 jours avant l'application de la sanction.

Article 8 : LES MENUS

Ils sont établis par la responsable des services du restaurant scolaire. Ils sont affichés à la porte de l'établissement scolaire, à la mairie et téléchargeables sur le site internet (www.ferolles.fr).

Le restaurant scolaire est suivi par un organisme santé et hygiène, avec contrôle qualité des fabrications alimentaires.

Article 9 : PRIX DES REPAS

Le prix des repas est fixé par le Conseil municipal et modifié en général une fois par an.

Repas maternelle et primaire	3,30 €/repas
Adultes	5,60 €/ repas

(Délibération du 23/09/2016)

Article 10 : TARIFICATION - FACTURATION

Le paiement de la facture émise par le service facturation est payable à l'ordre du Trésor Public à la perception de Châteauneuf/Loire :

- Centre des Impôts de Châteauneuf/Loire
3, rue Gambetta
45110 CHATEAUNEUF/LOIRE

Toutes les absences prévues sont à signaler au secrétariat de la mairie (02.38.59.73.01 ou mairie.ferolles@wanadoo.fr) au moins **1 semaine à l'avance**. Les repas non pris dans le cadre d'une absence prévue ne seront pas facturés.

En cas d'absences fortuites pour quelques causes que ce soit, le repas du premier jour sera facturé aux familles, ainsi que les repas correspondants à des absences non signalées au service administratif de la mairie. **Prière d'informer le matin avant 9h15** pour le lendemain de l'absence de l'enfant.

En cas de maladie dûment constatée par un certificat médical, qui devra être remis dans les 5 jours suivants l'événement, les repas non pris ne seront pas facturés.

Les repas non pris du fait de l'absence d'un professeur ne feront pas l'objet d'une facturation s'il ne fréquente pas le service.

Article 11 : OBLIGATION DES PARENTS OU DU RESPONSABLE LEGAL

Les parents responsables de leur enfant doivent l'aider à acquérir une attitude décrite à l'article 6. Toute dégradation fera l'objet d'un remboursement par les parents.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne sera admise. Les remarques éventuelles devront être adressées, par écrit, à Monsieur le Maire qui prendra les dispositions nécessaires.

L'accès des parents dans les locaux scolaires ou le restaurant scolaire pendant la pause méridienne est strictement interdit.

Article 12 : SANTE ET ACCIDENT

Aucun médicament ne sera donné aux enfants par le personnel municipal.

L'accueil des enfants qui ont un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devront être signalés et accompagnés obligatoirement d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.).

L'accueil d'un enfant ayant des allergies ou régimes alimentaires particuliers au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé par le médecin traitant et les autres partenaires de l'école (directrice de l'école, élus, responsable du restaurant scolaire). En l'absence de tout avis médical, le service ne sera pas en mesure d'accueillir l'enfant.

La mairie et le service de restauration scolaire se dégagent de toute responsabilité au regard d'une allergie n'ayant pas fait l'objet d'un PAI.

En cas d'allergie sévère, un panier repas sera remis au restaurant scolaire par les responsables légaux de l'enfant. Dans ce cas, il ne sera pas facturé de service cantine à la famille.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Article 13 : ASSURANCE

A l'inscription, la famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire. La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

Article 14 : REGLEMENT INTERIEUR

La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Les informations collectives sur la fiche de renseignements jointe sont soumises au droit d'accès et de rectification prévu par l'article 27 de la loi N° 7 8-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} octobre 2018.

Fait à Férolles, le 14 septembre 2018

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps with an official circular stamp. The stamp is from the Municipality of Férolles, featuring a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "MAIRIE DE FEROLLES" and "45150 FEROLLES".